

## Règlement de séjour dans la chambre Lill Górna dans la Mine de Sel « Wieliczka »

### **Annexe n° 13 au Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka »**

#### § 1

##### Disponibilité de la chambre Lill Górna

1. Pendant le séjour dans la chambre Lill Górna il y a lieu de se conformer impérativement aux dispositions du « Règlement de visite de la Mine de Sel Wieliczka ».
2. La chambre Lill Górna fait partie du Trajet Touristique de la Mine de Sel « Wieliczka ».
3. La chambre se trouve dans la partie de la Mine où il est permis aux visiteurs de séjourner de manière autonome, sans la présence d'un guide.
4. La chambre est ouverte aux visiteurs durant les horaires d'ouverture du Trajet Touristique.
5. La Mine se réserve le droit de fermer la chambre ou d'instaurer des limitations dans la visite sans avertissement préalable dans les cas justifiés par des raisons de sécurité ou d'organisation. Le cas échéant, les visiteurs n'ont pas droit au remboursement du prix du billet.

#### § 2

##### Visite dans la chambre Lill Górna

1. Le séjour dans la chambre se fait dans le cadre du prix du billet acquis pour la visite de la Mine.
2. Le nombre de personnes qui peuvent séjourner en même temps dans la chambre est limité.
3. L'entrée dans la chambre est possible en fonction des disponibilités.

#### § 3

##### Règles de séjour des visiteurs dans la chambre Lill Górna

1. Les visiteurs qui n'ont pas 13 ans révolus et les personnes sous tutelle ne peuvent séjourner dans la chambre que sous la protection des personnes qui jouissent de la pleine capacité juridique. Les tuteurs sont légalement responsables des personnes dont ils ont la tutelle et des préjudices causés par elles.
2. La Mine se réserve le droit d'exclure de l'exploitation les éléments ayant subi un endommagement ou une détérioration.
3. La fermeture d'accès à la chambre ou à une partie d'éléments du site aux visiteurs ne donne pas droit au remboursement du prix du billet dans son intégralité ou dans une partie.
4. Pendant le séjour dans la chambre, il y a lieu de se conformer aux consignes et ordres des agents de la Mine ou d'autres personnes désignées par elle.
5. Il y a lieu d'utiliser les postes conformément aux indications de l'agent de service. Le cinéma 5D et la projection multimédia dans le « cristal » sont lancés par l'agent de service. Le visiteur utilise les autres équipements de manière autonome :
  - a) Lunettes AR – l'utilisateur approche la tête des lunettes. L'application projette une image panoramique. L'utilisateur peut tourner avec les lunettes autour de la borne ;
  - b) Exposeurs – l'utilisateur, en touchant avec un doigt, peut naviguer sur les contenus, les jeux, les descriptions et les films qui s'affichent. Il est possible d'utiliser les écrans tactiles exclusivement en les touchant avec les doigts de la main.
  - c) Carte de la Mine en technologie kinect – l'utilisateur fait fonctionner l'application et déroule la carte de la Mine par gestes.
6. La responsabilité de la Mine ne saurait être engagée pour un fait quelconque susceptible de se produire à la suite de la méconnaissance des consignes ou à la suite de l'exploitation irrégulière des bornes.
7. Tout incident ou tout endommagement de l'équipement de la chambre doit être immédiatement signalé aux agents de la Mine ou aux autres personnes désignées par elle.

#### § 4 Interdictions

1. Il est interdit aux visiteurs qui séjournent dans la chambre de se comporter de manière susceptible de présenter un risque pour les autres visiteurs et pour les équipements de la chambre. Il est interdit aux visiteurs, notamment, de :
  - a) sortir des éléments de l'équipement de la chambre en dehors de celle-ci,
  - b) déplacer des éléments de l'équipement de la chambre en dehors des lieux auxquels ils sont affectés,
  - c) s'asseoir sur les équipements, de s'appuyer sur les équipements, de mettre des objets sur les équipements, de heurter les équipements, d'y dessiner etc.,
  - d) dégrader un élément quelconque de l'équipement de la chambre,
  - e) y apporter et consommer de l'alcool, de fumer, d'y apporter et d'y consommer de drogues, d'utiliser les cigarettes électroniques,
  - f) y apporter et y consommer des repas ou boissons.
2. Il est interdit de séjournier dans la chambre en état d'ébriété, sous l'emprise de drogues et d'avoir un comportement susceptible d'exposer au danger la sécurité des autres visiteurs ou des objets exposés, un comportement tapageur troublant le séjour des autres ou un comportement qui méconnaît les normes de comportement généralement admis dans les lieux publics.
3. Les personnes qui méconnaissent les interdictions instaurées à l'alinéa 1 ou 2 seront exclues du séjour dans le site de la Mine sans remboursement du droit d'entrée qu'elles ont acquitté.

#### § 5 Règles relatives aux groupes organisés

1. Tout groupe organisé de personnes mineures est admis au séjour dans la chambre avec des accompagnateurs majeurs.
2. Dans le cas des groupes de collégiens ou de lycées, il y a lieu de prévoir obligatoirement un accompagnateur sur 15 élèves au maximum ; dans le cas des groupes d'élèves de la maternelle et d'écoliers de l'école primaire – un accompagnateur pour 10 enfants.
3. Les accompagnateurs sont responsables du comportement des mineurs et des endommagements ou des détériorations des objets exposés ou de tout autre élément faisant partie des équipements de la chambre que ceux-ci pourraient causer.

#### § 6 Sécurité

1. La chambre relève du système de surveillance assurée par le dispatcher.
2. Le poste de Dispatcher est situé dans la chambre Wisła, à proximité du point de rassemblement des visiteurs pour la sortie.
3. Le Dispatcher et les agents désignés par la Mine sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement. Les personnes qui séjournent dans la chambre sont tenues de se conformer impérativement aux consignes et ordres des agents de la Mine.

#### § 7 Dispositions finales

1. Le règlement est accessible sur le site Internet [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl) et au siège de la Mine de Sel « Wieliczka » Trasa Turystyczna Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10.
2. En achetant un billet d'entrée à la Mine, le visiteur approuve le présent règlement et s'engage à le respecter.

3. Une méconnaissance par le visiteur du présent règlement entraîne le déclenchement de la procédure tendant à faire sortir le visiteur du site de la Mine. Ce dernier n'a ni le droit d'entrer encore une fois dans la Mine le même jour ni de se faire rembourser le prix du billet.
4. La Mine est en droit de modifier le présent règlement. Le règlement modifié est communiqué au public par sa publication sur le site Internet [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl).